



CLD DU KAMOURASKA

# MÉMOIRE

---

Présenté à

LA COMMISSION DE REPRÉSENTATION  
ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Dans le cadre de sa refonte de la carte électorale

1<sup>er</sup> MAI 2008

# MÉMOIRE

## REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE

### CLD DU KAMOURASKA

---

#### INTRODUCTION

---

La Commission de représentation électorale du Québec déposait le 12 mars dernier son rapport préliminaire, dans lequel on propose une révision de la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et qui aurait comme effet de faire disparaître notamment celle de Kamouraska-Témiscouata.

Ouvrant au développement socioéconomique de la MRC de Kamouraska, le CLD du Kamouraska est préoccupé par cette recommandation et se sent directement interpellé à donner son avis sur ce changement qui aura de graves conséquences dans le futur.

La position de notre organisation, qui est défavorable à la recommandation émise par le Directeur général des élections et président de la Commission de représentation électorale du Québec, s'articulera en fonction de trois considérations que sont; la représentativité des régions du Québec, le chevauchement de deux régions administratives et finalement la proximité et la disponibilité de l'élu(e) envers ses commettants.

#### **La représentativité des régions**

Depuis le lancement de la *Politique nationale de la ruralité* et 2002, le gouvernement du Québec, le monde municipal et les intervenants socioéconomiques s'activent à redynamiser les territoires ruraux et faire en sorte que les villages participent, à leur façon, au développement et à la prospérité du Québec. Signe d'une préoccupation particulière envers la fragilité des régions rurales, on évoquait même à l'intérieur de cette politique l'application d'une clause « territoriale » permettant d'adapter les programmes des différents ministères au contexte régional.

Signe tangible d'occupation du territoire et de maintien des populations dans leurs milieux que lance le gouvernement du Québec par la *Politique nationale de la ruralité*, ce message se trouve contredit par la proposition de refonte de la carte électorale.

En effet, la recommandation de la commission aurait pour résultante, par l'abolition de trois comtés ruraux au profit de nouveaux comtés en zone urbaine, de diminuer encore davantage la représentativité des milieux ruraux et l'écoute face à leurs problématiques.

La montée aux barricades d'intervenants de toutes allégeances en opposition à cette recommandation nous fournit la preuve que le seul critère de représentativité basé sur le nombre, comme prescrit dans la loi, ne peut plus tenir la route. Les milieux ruraux ont besoin de leur représentation politique afin de se sentir un tant soit peu participant au projet de société auquel notre gouvernement nous convie tous. Depuis la sortie du rapport « Deux Québec dans un » produit par le Conseil des affaires sociales en 1989, véritable cri d'alarme par rapport au déclin des régions, peu d'actions sont venues modifier cette tendance lourde. L'acceptation de cette recommandation pour une nouvelle carte électorale ne fera qu'accélérer davantage ce déclin.

### **Le chevauchement de deux régions administratives**

L'un des avantages de la carte électorale actuelle est le respect du découpage des régions administratives. Le développement socioéconomique est ainsi fait au Québec que le territoire d'intervention supralocal est la région administrative. Les directions régionales des ministères suivent ce modèle, de même que les Conférences régionales des élu(e)s. Il n'est pas rare de voir certains programmes ou mesures qui s'appliquent à certaines régions et pas à d'autres afin de résoudre certaines problématiques qui leur sont propres.

La proposition actuelle d'une nouvelle circonscription électorale qui s'appellerait « Côte du Sud » à laquelle le Kamouraska se joindrait ferait en sorte qu'elle chevaucherait deux régions administratives. Le Bas-Saint-Laurent, dont le Kamouraska est la porte d'entrée fait partie des sept régions-ressources du Québec. On a accordé à cette région, afin de combler son retard économique de crédits d'impôt afin de stimuler son développement. Ces mesures seront bientôt abolies et remplacées par des crédits d'impôt à l'investissement pour lesquels le pourcentage de remboursement sera plus important que celui des entreprises de Chaudière-Appalaches, l'autre région administrative concernée.

La recommandation de la commission à notre avis est facteur de confusion, complication et dédoublement, obligeant l'élu(e) à tenir compte de deux directions régionales d'un même ministère et de deux Conférences régionales des élu(e)s.

### **La proximité et la disponibilité de l'élu(e)**

L'un des rôles importants de l'élu(e) sinon le plus important est d'être au service des gens, organismes et institutions de sa circonscription. Notre député, dans son comté actuel, devait partager son temps et son attention entre deux MRC, 37 municipalités et près de 35 000 électeurs.

La nouvelle circonscription électorale intégrera trois MRC, 45 municipalités et au-delà de 50 000 électeurs. Le territoire couvert sera considérablement agrandi et

prendra entre près d'une heure trente pour le traverser d'une extrémité à l'autre, sans même s'être arrêté une seule fois.

Dans un tel contexte, comment peut-on parler de qualité de représentativité? Comment cet(te) élu(e) arrivera-t-il (elle) à être au service de ses commettants et présent(e) dans un territoire aussi vaste? Le temps et l'argent gaspillé dans les déplacements nombreux, le député en zone urbaine n'a pas à en faire les frais, c'est autant de temps et d'argent disponible pour ses commettants. Cela la Loi électorale ne semble pas en tenir compte.

---

## CONCLUSION

---

Le CLD du Kamouraska s'oppose au démantèlement de la circonscription électorale actuelle de Kamouraska-Témiscouata. Il demande que la clause « territoriale » mise en place au lancement de la *Politique nationale de la ruralité* par le gouvernement du Québec puisse s'appliquer dans l'exercice en cours de refonte de la carte électorale. Cette clause, permettant d'adapter des politiques ministérielles au contexte particulier des régions rurales, y trouverait pleinement son sens dans son application pour le cas présent.